Mdaf 32

Le micro crédit personnel est un prêt accompagné à taux préférentiel, de 300 à 3 000 euros, pour les personnes ne pouvant accéder aux crédits bancaires « classiques ».

Le micro crédit personnel : quand la confiance redonne du crédit à vos projets

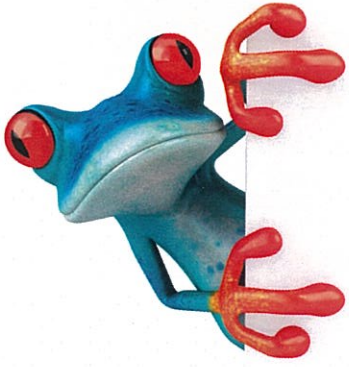

Vous êtes un particulier ? Vous ne pouvez accéder aux crédits bancaires classiques ?

Demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux,
travailleur précaire, personne en voie d'exclusion
Etudiant, apprenti, jeune travailleur
Personne ayant subi une baisse brutale de revenus

L'UDAF du Gers

propose un service vous permettant d'accéder au crédit à taux préférentiel, en faisant l'interface entre les établissements bancaires et vous, et en vous accompagnant de façon individualisée dans la démarche d'obtention du micro crédit.

Le dispositif

Vous voulez concrétiser un projet de vie :

en matière de

Logement : déménagement, caution, dépôt de garantie, travaux de domicile, réparations, achat d'équipement ménager essentiel…
Santé : appareillage, aménagement de l'habitat…
Déplacement : permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule…

Vous devez faire Face à un imprévu :

Divorce, santé, obsèques, licenciement…

Pas de frais de dossier.
Remboursement sur une durée de 6 à 36 mois selon votre projet et vos ressources.

Le parcours

1 Premier contact, validation de l'éligibilité

Appellez notre service en charge des dossiers de micro crédit.

Les conditions d'accès :
- Résider dans le Gers
- Avoir plus de 18 ans
- Ne plus pouvoir recourir au financement bancaire
- Ne pas bénéficier de dispositifs classiques d'aide financière
- Avoir une capacité de remboursement compatible avec le crédit demandé

2 Rendez-vous d'examen

Rencontrez notre interlocuteur spécialisé en fournissant les justificatifs requis. Vous ferez le point sur votre projet, votre besoin de financement ainsi que sur votre situation professionnelle et financière.

Une fois le dossier complet, l'UDAF le présente aux organismes bancaires partenaires.

3 Examen du Dossier

Si le prêt est accepté, la banque prêteuse vous contacte pour la signature du contrat de prêt.

Si le prêt est refusé ou ajourné, vous en serez rapidement informé et l'UDAF vous orientera vers un autre dispositif s'il existe.

4 Signature du contrat et remboursement du prêt

La signature de votre contrat de prêt s'effectue dans une des agences de la banque prêteuse. Vous percevez le montant du crédit et démarrez votre remboursement sur un compte ouvert à cet effet auprès de l'établissement prêteur.

5 Accompagnement personnalisé

Vous serez accompagné tout au long du prêt dans le cadre d'une démarche contractuelle.

Le micro crédit UDAF en bref :

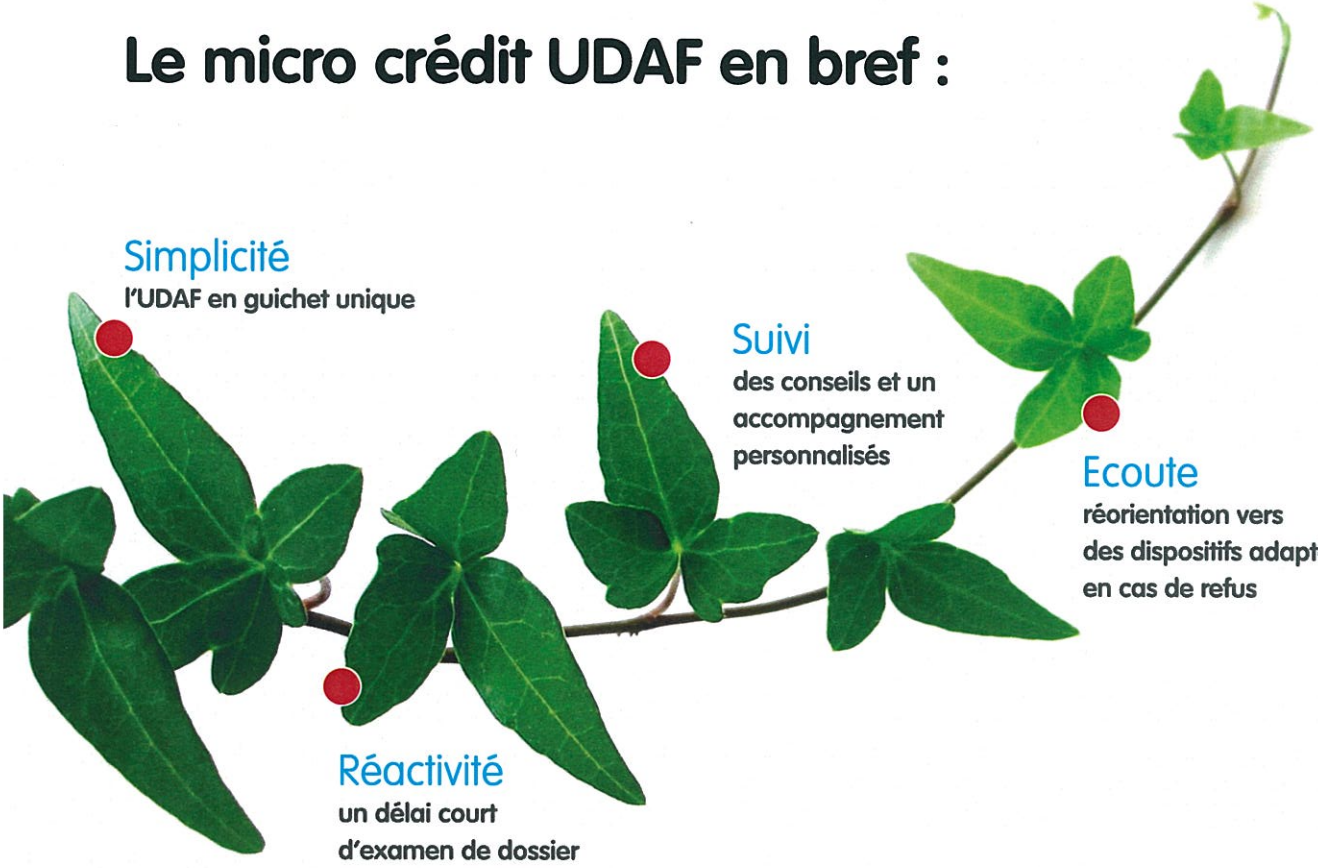

Simplicité
l'UDAF en guichet unique

Suivi
des conseils et un accompagnement personnalisés

Ecoute
réorientation vers des dispositifs adaptés en cas de refus

Réactivité
un délai court d'examen de dossier

Avec
le soutien de :

Caisse des Dépôts

Pour tout renseignement complémentaire,

05 31 16 00 00

UDAF 32 - MICRO CRÉDIT PERSONNEL
9, rue Edouard Lartet - CS 80206 - 32004 AUCH Cedex